

# PROCÈS-VERBAL de communication des observations écrites recueillies dans les registres et courriers adressés au commissaire-enquêteur

À Longueil-Sainte-Marie, le mardi 13 août 2019,

**RÉFÉRENCES** : - Arrêté du Préfet de l'Oise en date du 12 juin 2019 relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société *BREZILLON pour l'extension de son centre de transit, de regroupement et de traitement de terres inertes et polluées sur la commune de Longueil-Sainte-Marie* - article 4ème- 2ème alinéa:

«*Le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de 8 jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ...* »

## **PIÈCES JOINTES** :

- Tableau récapitulatif des occurrences par thème des observations recueillies auprès du public
- Compilation des observations recueillies dans les registres d'enquête (papier et dématérialisé), courriers et courriels adressés au commissaire-enquêteur
- Transcriptions des observations émanant des communes et intercommunalités
- Recommandations du commissaire-enquêteur

Monsieur le Responsable de Sol Environnement,  
Madame le Chef de groupe travaux ,

L'enquête publique unique relative au projet cité en référence s'est terminée le samedi 9 août 2019 à 17 heures avec la venue de treize personnes intéressées directement par le projet sus-cité, ce tout au long de l'enquête, sans incident notable.

Au cours de cette enquête j'ai recueilli 3 extraits de délibérations de conseils municipaux, deux extraits de journaux, un courrier de trois pages, 1 note de quatre pages dont une en annexe valant avis préalable du maire de Verberie, un courriel et une note d'observations manuscrites. Le registre dématérialisé comporte 42 dépositions. .

Conformément à l'alinéa de l'arrêté préfectoral rappelé ci-dessus, je vous demande donc de m'adresser au plus tard le **mercredi 28 août 2019** vos observations au regard des recommandations que j'ai formulées.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'adresser votre **mémoire en réponse** sous **format papier** à mon adresse et en **format pdf** par courriel à mon adresse électronique..

Veillez agréer, madame, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Pris connaissance le 13 août 2019,*  
*La Chef de groupe travaux: Honorine Crépin*

*Remis le 13 août 2019,*  
*Le commissaire-enquêteur: Michel Dard*

**Tableau récapitulatif des occurrences par thème des observations recueillies auprès du public**

| <b>Thèmes</b>       | <b>1</b>                | <b>2</b>                        | <b>3</b>                   | <b>4</b>         | <b>5</b>                 | <b>6</b>                 | <b>7</b>                     | <b>8</b>              | <b>9</b>                     | <b>10</b>                       | <b>11</b>               | <b>12</b>                          | <b>13</b>          | <b>14</b>                   | <b>15</b>    | <b>16</b>                       | <b>17</b>                | <b>18</b>          |
|---------------------|-------------------------|---------------------------------|----------------------------|------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------|-----------------------|------------------------------|---------------------------------|-------------------------|------------------------------------|--------------------|-----------------------------|--------------|---------------------------------|--------------------------|--------------------|
| <b>Observations</b> | <b>Un site polluant</b> | <b>Projet en zone inondable</b> | <b>Transports routiers</b> | <b>Nuisances</b> | <b>Période d'enquête</b> | <b>Dossier d'enquête</b> | <b>Traitement des terres</b> | <b>Faune et flore</b> | <b>Retombées économiques</b> | <b>Zone urbaine de Verberie</b> | <b>Sécurité du site</b> | <b>Sinistres et comepensations</b> | <b>Engagements</b> | <b>Exploitation du site</b> | <b>Santé</b> | <b>Absence de communication</b> | <b>Transport fluvial</b> | <b>Compétences</b> |
|                     | <b>19</b>               | <b>16</b>                       | <b>15</b>                  | <b>12</b>        | <b>12</b>                | <b>8</b>                 | <b>6</b>                     | <b>4</b>              | <b>4</b>                     | <b>3</b>                        | <b>2</b>                | <b>2</b>                           | <b>2</b>           | <b>2</b>                    | <b>2</b>     | <b>1</b>                        | <b>1</b>                 | <b>1</b>           |

## COMPILATION DES OBSERVATIONS PORTEES SUR LES REGISTRES

### 1. Critique du dossier d'enquête

11- pour la commune de Rivecourt nous étions, en 2014, 578 habitants (population municipale) et non pas 223.

12 - l'absence d'avis de l'autorité environnementale ( de la MRAE des Hauts de France) sur ce dossier conduit à un accord tacite sans observation de la part de cette autorité, soit à accorder un feu vert les yeux fermés. C'est totalement incompréhensible

13- je suis très étonné de l'absence de l'avis des Personnes Publiques Associées. N'est-ce pas une obligation légale ?

14- seules les personnes ayant internet peuvent bénéficier de cette information.

15- le dossier est considéré comme « beaucoup trop superficiel » ... « il comporte de graves manquements inquiétants et alarmants »

16- Données Météo : Il est quelque peu surprenant de voir que **les conditions atmosphériques retenues sont les données de la station météo de Saint Quentin** et non d'une station plus proche telle que celle de Senlis par exemple.

17- Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'avis délivré par l'autorité environnementale Hauts de France?

### 2. Le projet se situe dans une zone inondable

21- l'extension de la plateforme Brézillon passant de 9 796 m<sup>2</sup> à 36 075 m<sup>2</sup> avec notamment un rehaussement à 32,566 NGF ne demandera-t-elle pas de mesures compensatoires compte-tenu du fait que ce site est en zone PPRI ?

22- comment un site polluant a pu et peut être implanté en bord de l'Oise. alors que les cartes indiquent- clairement les risques d'inondation donc de pollution...

23- cette zone est inondable et près de la commune de Verberie, je ne comprends pas que l'on accepte encore ce type de pollution.

24- dépôts trop proches de l'Oise, sur un site inondable

25- plus de déchets polluants, dans des zones humides et inondables.

26- zone inondable ... proximité des bassins d'atténuation des crues. L'endroit est incompatible pour recevoir des terres polluées.

27- sans doute, les décideurs ont oublié la crue " géante" de 1993, ou peut-être n'étaient-ils pas nés ! Il est tout à fait envisageable que cela se reproduise (selon certaines prévisions deux fois par siècle). La D 200 traversait un "polder" pratiquement du carrefour de Saint Martin Longueau jusque vers Compiègne ! Compte tenu du dérèglement climatique, on peut imaginer le pire en cas d'inondations..

28- nous ne comprenons pas qu'un site de traitement de terre inertes et polluées puisse être implanté à cet endroit : zone inondable ...

29- tous les risques ont ils bien été évalués -Les crues de l'Oise,

210- l'implantation du site BREZILLON. Qu'en sera-t-il en période de crue de l'Oise ?

211- en cas d'inondations et de risques de pollution de la rivière Oise par les terres polluées en transit, l'entreprise Brézillon prévoit de déplacer les terres au fur et à mesure des alertes concernant la hauteur des eaux en amont de l'Oise. Cette disposition pose de nombreuses questions :

les sites qui seraient déjà prévus pour recevoir ces stockages sont-ils déjà désignés et préparés à cette réception en urgence ? En particulier :

- le décapage de la terre végétale et sa mise en dépôt
- - un dallage au sol contre les infiltrations
- la capacité d'accueillir une noria de camions
- En cas de crues de l'Oise, la région est en alerte et les routes peuvent être barrées, les trajets modifiés par des déviations, les voies encombrées par des bouchons ; les camions chargés de terre pourront se trouver entravés dans leurs parcours ou indisponibles.
- La question des cuvelages étanches liés aux dimensions adaptées aux activités de chargement et déchargements, transbordements rinçage .. a-t-elle été envisagées ?

212- opposé compte-tenu des risques de contamination ... de la rivière

213- il est inconcevable d'autoriser le tri de matières dangereuses et de terre polluées sur un site très inondable en cas de crue et à proximité de l'Oise

214- Il y a cependant un point sur lequel je tiens à revenir. La vallée de l'Oise subit régulièrement des crues. Les remblais de tous ordres particulièrement en zone inondable ont un impact direct sur les aléas de hauteur d'eau bien au-delà du lieu même. C'est donc un sujet particulièrement sensible. Une fois le tri effectué, la majeure partie des 250 000 tonnes annuelles en transit et qui devrait être totalement inerte va être dirigée vers des zones d'enfouissement ou de remblai.

1 mètre cube de terre pèse environ 2 tonnes, nous parlons donc d'espaces pouvant accueillir 125 000 mètres cube de terre par an (soit un cube de 50 mètres de côté tous les ans). C'est évidemment loin d'être anodin.

Ce point n'est pas correctement traité dans le dossier. Je souhaite donc un complément écrit de Brézillon et, si l'extension du site est autorisée, la mise en place d'un suivi accessible au public pour le stockage de ces mètres cubes, des sites prévus à cet effet ainsi que la quantité prévue et réalisée par site.

214- L'évacuation par camions implique une disponibilité certaine de camions (mais pour combien de camions), la capacité à transvaser les terres de leur lieux de stockage dans les camions, et accessibilité des lieux. Beaucoup d'incertitudes pour des événements climatiques de plus en plus fréquents, violents et rapides.

215- Le site est en zone inondable

216- Risque de pollution non maîtrisable sur une zone inondable

### **3. Trafic routier et poids lourds**

- 31- les routes départementales ne sont plus adaptées à la circulation des poids lourds et en particulier à celle des véhicules de gros tonnage (plus de 20 tonnes de PTAC) ... La circulation sature le centre ville. Elle engendre pour les riverains des problèmes de sécurité importants et des nuisances difficilement supportables qu'il est indispensable de ne pas aggraver.
- 32- de nombreux véhicules et poids lourds arrivant de la région parisienne quittent l'autoroute A1 au péage de Senlis afin d'éviter le surcoût d'une sortie au péage de Chevrières situé une vingtaine de kilomètres plus loin à l'entrée de la ZAC Paris-Oise et traversent Verberie. Ces véhicules entrent dans Verberie par une descente en lacets et en sous bois dangereuse.
- 33- certains transporteurs ont classé la commune en zone rouge et interdisent sa traversée à leurs poids lourds. Un accident mettant en cause directement un Poids Lourds chargé s'est d'ailleurs produit le 26 juin 2018 (voir Annexe 1). Verberie ne peut pas supporter de Poids Lourds supplémentaires en centre ville.
- 34- le dossier se contente d'indiquer que la majorité des camions de transports proviendront de la D155 directement depuis l'autoroute A1 et que l'utilisation des départementales 123 et 932 (traversée de Verberie) resteront anecdotiques sans plus de précision ou d'engagement ce qui est évidemment inacceptable.
- 35- le chiffre indiqué pour la D26 de 1734 véhicules par jour ne correspond pas à la réalité tout au moins pour la rue de la Pêcherie. Il nous conduit donc à nous interroger sur la source des informations utilisée et les méthodes de calcul appliquées.
- 36- un flux de camions non déterminé précisément dans le dossier,
- 37- cela entraînera ... des problèmes de passages continuels de camions
- 38- risques d'accidents dans Verberie générant des pollutions
- 39- une grande augmentation de la circulation de camions (qui utilisent le réseau secondaire et non l'autoroute ou les grands axes prévus à cet effet),
- 3910- trafic routier important ... cela générera de nombreuses nuisances
- 3911- tous les risques ont ils bien été évalués ... ) pour les villages et hameaux alentours

- déjà lourdement impactés par un trafic de poids lourds permanent
- 3912-
  - Les camions arrivant chargés de terres de déblais, s'ils viennent de la région Ile de France ou de la région Hauts de France, devront impérativement passer par l'autoroute A1. Il est totalement exclu que les camions passent dans les bourgs et les villages ; L'argument que les transporteurs sous-traitants ne respectent pas les consignes émanant de l'entreprise BRÉZILLON n'est pas recevable: l'entreprise BRÉZILLON doit se donner les moyens de contrôler l'itinéraire du transport des terres faisant l'objet de son activité.
  - Ce contrôle des camions doit être effectué
    - pour les camions chargés des terres inertes
    - pour les camions vides (pour le retour)
    - pour les camions chargés des terres polluées
    - pour les camions chargés des polluants

3913- opposé compte-tenu de la circulation des poids lourds

3914- La route menant à nos locaux est déjà très encombrée par les camions et nous avons déjà fait part de problèmes à ce sujet. Nos propres camions ainsi que ceux de nos voisins ne peuvent plus passer sur la route à certains moments.

Nous sommes impactés, au premier chef, par le nombre de camions en attente et transitant sur cette route se trouvant également recouverte de terre et de boue, provoquant des gênes évidentes.

Il est à noter également, qu'un réseau d'eau ancien est enfoui au bord de la route et qu'il est à craindre que les tuyaux ne résistent pas à terme à une augmentation du trafic de façon substantielle comme prévu.

**Nous faisons donc part de notre forte préoccupation quant à l'augmentation du nombre de camions et à la gêne occasionnée pour notre activité et celle de nos voisins proches.**

3915- 3. L'évaluation du trafic routier, n'est pas suffisamment chiffrée pour accompagner le passage de 80 000 T à 120 000 T de terre à traiter, ni ses conséquences .

La collectivité ( département/ communes) devra prendre à sa charge l'entretien et les réparation de ces voies qui seront impactées par cette activité privée.Cela n'est pas normal.

3916- L'impact sur la circulation de véhicules lourds et très nombreux non plus.

3917-. L'arrivée des terres se faisant par camions de 30 t ( indications fournies par Mme Crépin), nous n'avons aucune information sur le nombre de camions par jour et donc sur les nuisances provoquées ( bruit, vibrations...), de même l'impact sur les voiries et le coût de leur entretien.

3918- Habitant une commune voisine de Verberie, nous sommes déjà bien fourni en camion, donc en pollution. Les routes ne sont pas adaptées pour tous ses passages, et souvent les vitesses ne sont pas respectées, ce qui amène un danger réel.

3919- compte tenu de l'augmentation du trafic des véhicules pour effectuer les rotations de terres. Le territoire autour de Compiègne n'est pas très conséquent pour absorber cette extension dans une zone à proximité d'une rivière, l'Oise.

#### 4. Traitement des terres

41- Le Conseil départemental insiste sur la priorité à donner au traitement des terres de notre département, en particulier dans le cadre du dossier de Canal Seine Nord Europe et du projet MAGEO. Il serait intéressant que la société Brézillon fasse sienne cette priorité.

42- Le dossier ne traite absolument pas de la destination des matériaux et terres après traitement.

43- absence de la destination des terres polluées après traitement.

44- L'extension porte sur 36 500 m<sup>2</sup> soit environ 3,5 hectares, pour l'ensemble plateformes de stockage temporaire des terres polluées ou non, voiries, stationnement & bâtiments.

- 2-1/ Soit les terres sont dépolluées sur place
  - Question:** où seront stockés les polluants, comment seront-ils évacués et vers quelle destination ?
- 2-2/ Soit les terres sont évacuées par voie fluviale dans des centres spécialisés pour la dépollution concernée

**Question:** Les mêmes questions se posent sur les lieux de stockage des polluants qu'ils soient en Europe ou dans un autre pays du monde.

- 2-3/ Concernant des activités de chargement

**Question:** les activités de chargement, déchargement, transbordement, rinçage etc... peuvent-elles polluer la terre environnante et le cours de l'Oise tout proche? Les dallages actuellement en place sont-ils suffisants ? Ne devrait-on pas prévoir des **cuvrages** d'une hauteur définie en fonction des crues majeures de l'Oise ?

45- Il n'est pas concevable de traiter des déchets dangereux sur une commune qui exploite différents points de captage d'eau de nappe destinés à la consommation humaine ... à proximité d'une zone sauvage bordée de plans d'eau qui peuvent permettre le développement d'activités touristiques ... L'arrivée de produits dangereux à traiter n'est pas une avancée écologique pour Longueil et des alentours

46- Le pourcentage de terres polluées qui seront traitées n'est pas évalué.

47- Les métaux lourds qui peuvent se trouver dans des terres polluées non dangereuses, vont s'infiltrer dans les sols, et se retrouver dans l'Oise . Pollution à terme, même si ce sont de petites doses

48- La réception de terre polluée sur un site proche de l'Oise ... sans indication sur les moyens de retraitement va à l'encontre de la sécurité des citoyens de ce village.

## **5. Période d'enquête**

51- Monsieur le maire de Verberie s'indigne du fait que l'enquête publique se déroule en plein cœur de l'été, du 9 juillet au 9 août.

52- Il est plus que regrettable que cette enquête se déroule en pleine période de congé d'été, quand la mairie est en plus fermée à mi temps pour cette même raison. et que M. le Maire est en vacances.

53- Je m'étonne qu'une enquête publique ait lieu en période de congé.

54- De plus, une enquête publique réalisée entre le 9 juillet et le 9 août auprès d'une population mal informée et en vacances, alors que la mairie est fermée la plupart du temps pour congés, a-t-elle une réelle validité ?

55- Une enquête publique du 9 juillet au 9 août, en pleine période estivale, alors que certains sont partis en vacances, n'est pas digne de ce nom.

56- Comment se fait-il qu'une enquête de cette importance soit lancée pendant une période traditionnelle de congés, et des ouvertures de mairies réduites?

57- Le choix de la date de l'enquête publique (9 juillet au 9 août). Bon nombre de citoyens étant partis en vacances à cette période.

58- 1-1/ La date de l'enquête est du mardi 9 juillet au vendredi 9 août

Ces dates ne sont pas appropriées car, en période de congés annuels, les différents services techniques et les personnes ressources sont difficilement joignables. Il est étonnant qu'un dossier de cette importance qui a du être élaboré durant de nombreux mois, soit soumis à l'enquête publique pendant ces deux mois d'été.

59- Les dates de l'enquête sont très douteuses !!

## **6. Zone urbaine de Verberie**

61- La zone urbaine de Verberie pourtant la plus proche du site est totalement ignorée dans le dossier. Si les écoles maternelles et primaires sont évoquées, le collège (600 élèves) situé à moins d'un kilomètre du site n'est pas mentionné tout comme le château d'Aramont lieu de vie et d'accueil des activités périscolaires et extrascolaire de la commune et emplacement de la crèche de 20 berceaux. Le parc lieu de promenade de la population, lieu de rencontre à l'aire de jeux des enfants de moins de 8 ans, lieu d'activités sportives extérieures (cours de tennis, association de pétanques, 140 membres), est à 500 mètres. Le château proprement dit est à 700 mètres.

62- La station de captage d'eau potable de Verberie située sur les bords de l'Oise à moins de 400 mètres du site n'est pas indiquée et donc pas prise en compte dans l'étude d'impact.

63- ... proximité des habitations de Verberie, proximité des bassins d'atténuation des crues.

L'endroit est incompatible pour recevoir des terres polluées.  
64- opposé compte-tenu de la proximité de la ville de Verberie

## 7. Nuisances

- **71- sur le bruit :**

→ Un plan de mesure de bruit est évoqué page 70 du dossier mais il ne comporte pas de point de mesure sur la rive gauche de l'Oise (côté Verberie). **Nous demandons :**

- **l'installation d'un point de mesure sur Verberie, l'emplacement étant choisi en concertation avec la commune**

- **la réalisation d'une nouvelle campagne de mesure après l'extension du site.**

En outre, nous ne sommes pas parvenus à localiser précisément **l'embranchement de péniche** mais tout laisse à penser qu'il est plus proche de Verberie que le site lui-même. Les opérations de chargement et de déchargement des péniches peuvent donc à ce niveau engendrer un niveau de bruit important. Ce point et les mesures d'accompagnement éventuelles ne sont pas abordés dans le dossier.

- Les habitants de Verberie ne peuvent pas encore supporter les nuisances. un flux de camions non déterminés précisément dans le dossier, du bruit supplémentaire
- Nous sommes contre ce projet d'extension de Brézillon car cela entraînera des nuisances sonores, des problèmes de passages continuels de camions,
- nous sommes déjà assez touchés avec les nuisances sonores
- Bruits (habitant rue d'en haut à Saint Vaast, j'entends déjà les bruits de forte intensité provoqués, comme je le suppose, par le déversement de gravats dans les péniches. Quid du bruit du broyage et du criblage des matériaux ?
- Je subis déjà des nuisances sonores importantes avec les chargements des péniches et autres.
- Le bruit de la circulation des camions, du chargement des péniches n'est pas compatible avec le développement du tourisme dans la région et c'est pourtant ce que l'on recherche
- pour les riverains:diffusions aériennes lors des transbordements . nuisances sonores
- Bruit et vibrations : **Nous subissons déjà des nuisances importantes et terme de bruit dues principalement aux déchargements des camions dans les péniches, et aux opérations de criblage et concassage.**

Des mesures ont été réalisées et les résultats sont donnés dans le dossier. Toutefois, il est à noter que les résultats sont très proches de la limite acceptable. Il est donc à prévoir, qu'une augmentation de l'activité du site conduira à un dépassement de ces valeurs.

D'autre part, il n'y a pas de données réelles quant à l'activité du site au moment des mesures. L'expression « l'établissement était en fonctionnement normal » n'a pas beaucoup d'intérêt, sachant que les opérations génératrices de bruit (chargement et déchargement, concassage et malaxage) n'avaient pas lieu en permanence à cette époque.

Enfin, les vibrations liées aux opérations de malaxage et concassage, sont déjà importantes et ressenties dans nos locaux de façon très préoccupante.

**Nous faisons part de notre préoccupation concernant l'augmentation inévitable de ces nuisances liée à l'augmentation des volumes de terres entrantes et sortantes du site.**

- **72- sur les poussières**

- Le dossier ne dit pas grand-chose des **poussières**, notamment de celles liées aux terres et matières dangereuses, et de leur déplacement en fonction du vent. Si il mentionne que le traitement en biotertre (micro-organismes) et venting (polluants volatils) peut être, dans certains cas, à l'origine d'émissions d'odeurs, il ne dit rien de la distance à laquelle elles peuvent être ressenties. **Il est donc nécessaire que le dossier soit largement complété sur tous ces aspects.**
- Poussières : Étanchéité de la plate-forme, peut être, mais étanchéité aux vents ?
- opposé compte-tenu des risques de contamination ... de l'air

→ Depuis que le site de Brézillon a été mis en exploitation, nous avons noté, d'ores et déjà, avec l'activité actuelle du site, une présence accrue de poussières se déposant sur les voitures et donc présentes dans l'air ambiant. Les opérations de tri granulométrique, concassage et malaxage sont productrices de poussières ainsi qu'il est noté dans le dossier. Toutefois, le dossier conclut à une absence d'émission de poussières ce que nous réfutons totalement, du fait de notre expérience actuelle de ces nuisances.

**Nous exprimons donc notre inquiétude quant à la présence accrue de poussières dans l'environnement due à l'augmentation de la capacité du site**

→ Compte tenu de l'effet nocif des poussières sur les voies respiratoires, des mesures d'empoussièrément sur les zones habitées ou lieux de travail, seraient à faire notamment les jours "secs".

• **73-** Il est écrit que l'installation prend place en zone industrielle, **à distance des habitations**. Ce point est tout à fait contestable dès lors que l'on prend en compte les habitations de Verberie.

• **74- sur les odeurs :**

→ Les habitants de Verberie ne peuvent pas encore supporter les nuisances ... des odeurs ?? Pour recevoir ma clientèle dans de bonnes conditions il n'est pas possible d'en accepter plus et encore moins des nuisances olfactives

→ Dans ce dossier, le contrôle des effluents après passage sur le charbon n'est pas du tout prévu. Par conséquent, **nous faisons part de notre inquiétude quant au risque de pollution de l'air, en particulier à proximité de l'installation.**

Enfin, les valeurs limites évoquées dans le dossier à la page 116 ne tiennent pas compte des molécules spécifiques telles que les CMR pour lesquelles l'arrêté du 2 février 1998 fixe des valeurs limite beaucoup plus basses (2 mg/Nm<sup>3</sup>).

Par conséquent **il nous semble indispensable de faire des analyses ciblées de molécules et non de familles** (telles que les COV) à l'entrée des terres sur le site, et de suivre les émissions de ces molécules spécifiquement et non seulement à l'aide d'un PID, technique de mesure ne répondant à pas aux normes de mesure en vigueur, et souvent non représentative dans le cas de mélange en particulier.

Enfin, **les risques d'inflammation de tels dispositifs ne sont pas à négliger**. Y a-t-il des dispositions prises à ce sujet ?

• **75- sur la pollution lumineuse :** Depuis l'expansion de la zone d'activité de Longueil Sainte- Marie & Chevières nous sommes submergés dans les villages et villes avoisinants ... de pollutions lumineuses

• **76. sur la qualité de l'air :**

Les données retenues sont celles mesurées par ATMO Picardie à Rieux. Rieux est à proximité de la plateforme chimique de Villers Saint Paul. Ces données ne nous semblent pas représentatives de la qualité de l'air à proximité du site de Longueil Sainte Marie.

**Par conséquent une étude basée sur ces données d'entrée nous semble contestable.**

## 8. Un site polluant

• susceptible d'impacter la santé publique

81- ce projet d'extension de Brézillon ... pourra engendrer des risques sur la santé (déchets pollués).

82- Nous avons de plus en plus de cas de cancers . Arrêtons de nous polluer. Que Brézillon face de l'argent sur notre santé pas question

83 Stop notre santé ; souffre trop de ces activités trop proches

84- La commune de Longueil Sainte Marie ne doit pas récupérer ce que les communes environnantes, plus soucieuses de la santé de leurs habitants et de l'environnement, ont refusé.

• dont l'emplacement est discutable

85- Ce genre de site doit être situé dans des lieux secs et sans nappe phréatique , étangs, fleuve.Ce qui n'est absolument pas le cas à cet endroit , tout y est réuni.

86- Cela met en danger la santé des habitants

- Pollution en soi et facteur de risques de pollution

87- Contre l'ouverture de ce site qui ne fera qu'augmenter les risques de pollution.

88- je ne comprends pas que l'on accepte encore ce type de pollution.

89- La qualité de l'eau potable à long terme est compromise (LONGUEIL-SAINTE-MARIE est située sur la masse d'eau souterraine dite "Craie Picarde" code : HG205. Elle est à dominante sédimentaire et s'étend sur 2541 km<sup>2</sup>.

- Le stockage et le traitement ne se font pas dans un lieu fermé et hermétique.
- Petite pollution quotidienne due aux pluies et aux déversements par accident des camions

810- Risque de pollution de l'Oise . Et risques d'accidents dans Verberie générant des pollutions

811- Pollutions multiples, affectant la population et la faune sauvage

812- Je ne suis pas d'accord sur l'augmentation de la pollution dans la commune de Longueil Sainte Marie, qui ne manquera pas de se produire avec le doublement de BRÉZILLON Les déchets toxiques que les autres communes ont refusé d'accueillir n'ont pas à être entreposés ni traités et encore moins amenés sur notre commune que ce soit par route ou voie fluviale en raison de la dangerosité de leur transport, entre autres.

813- Pour recevoir ma clientèle dans de bonnes conditions il n'est pas possible d'en accepter plus et encore moins des nuisances olfactives ou des risques de pollution....

814- Je suis totalement opposée à cette extension qui s'ajoutera aux multiples nuisances déjà existantes et ne fera qu'amplifier les risques de pollution.

815- Cela générera de nombreuses nuisances pour Verberie mais également pour Longueil Sainte-Marie et les communes aux alentours : quid des nappes phréatiques, des pollutions multiples (et elles sont nombreuses).

816- Je suis contre l'agrandissement de Brézillon et le dépôt de produit pollué.

817- un ajout de traitement de terres polluées dangereuses est impensable

818- Cette région ne doit pas devenir la poubelle du grand Paris au détriment de la population locale.

819- Longueil n'a pas vocation à être la poubelle de l'Oise ni celle des autres régions.

820- la commune de Longueil ... doit-elle devenir la poubelle du Grand Paris dont les besoins ne font que commencer ?

821- Les camions venant de chantiers, le nettoyage des roues au sortir des chantiers serait à prévoir.

822- Risque de pollution non maîtrisable sur une zone inondable

## **9. Absence de communication**

91- Je suis surpris de la communication faite sur cette extension sans consultation publique officielle.

## **10. Faune et flore**

101- La faune et la flore n'ont pas leur mot à dire.

102- Pollutions multiples, affectant la population et la faune sauvage

103- Cela ... détruit la faune la flore

104- Le site actuel traite déjà beaucoup de déchets, et représente un grand danger pour l'environnement, **la biodiversité** et la santé des riverains. Ces risques liés à la pollution seraient majorés par une extension du site et autoriser cette extension relèverait réellement de l'inconscience ou de la mise en danger de l'environnement et des habitants par les décideurs

## **11. Transport fluvial**

111- Le transit (sic) fluvial n'est pas considéré par la société Brézillon

## **12. Sécurité du site**

121- Je ne lis pas d'amélioration significative de la sécurité du site

122- Les mesures indiquées pour la sécurité ne concernent que la gestion des crues et semblent bien

légères.

123- La réception de terre polluée sur un site proche de l'Oise et sur des terrains qui ne semble pas protégés ... vont à l'encontre de la sécurité des citoyens de ce village.

### **13. Sinistres et compensation**

131- Quelles compensations en cas de sinistres?

### **14. Retombées économiques**

141- IMPACT ÉCONOMIQUE LIMITE au regard des NUISANCES routières et écologiques  
Quelles retombées pour les communes affectées ?

142- Mettre en balance la création d'emploi (???) contre un pourrissement de qualité de vie et un risque dramatique pour l'écologie et la santé de tous, il n'y a pas d'autre avis à donner : JE SUIS CONTRE CETTE EXTENSION D'UN SITE QUI NE DEVRAIT MEME PAS EXISTER A CET ENDROIT

143- Laurence Monceaux , Richard LEROY, Philippe Morin , Yann Soenen , propriétaires rue des Ormelets à Longueil Sainte Marie jugent qu'un tel projet a un impact évident sur la valeur de leurs biens,

144- Mettre en balance des créations d'emploi (combien car ces sites sont très automatisés?) contre la pollution de la zone des Ormelets , curieux marché.

145- La commune peut se passer de ces revenus pollués – qu'elle accorde de construire sur certains terrains lui apportera des revenus plus sains.

### **15. Engagements**

151- Les différents engagements évoqués dans le dossier seront-ils tenus (pour mémoire VKB Environnement à Pontpoint fait l'objet actuellement de plusieurs arrêtés de mise en demeure depuis 2011).

152- nous (élus de Verberie) avons rencontré la société Brézillon suite à notre délibération ... Elle a apporté un certain nombre de réponses et formulé des engagements oraux à nos questions qu'elle doit maintenant formaliser par écrit. Parmi celles-ci le renoncement à traiter des substances dangereuses, la réduction globale des tonnages annuels en transit et l'absence de traversée de la commune de Verberie par les poids lourds pour les matières entrantes ou sortantes.

### **16. Exploitation du site**

161- Que devient le site à l'issue de son exploitation?

162- Si elle est donnée, quelle est la durée de l'autorisation d'exploitation de ce site?

### **17. Compétences**

171- L'entreprise Brézillon , professionnelle du BTP a-t-elle les qualifications qui lui permettent de traiter des terres polluées? les moyens humains?

### **18. Santé**

181- la médecine du travail s'est-elle prononcée sur les conditions de travail ( bruit, vibrations, poussières...) sur ce site et avec une telle augmentation de l'activité?

182- Le site actuel traite déjà beaucoup de déchets, et représente un grand danger pour l'environnement, la biodiversité et la santé des riverains. Ces risques liés à la pollution seraient majorés par une extension du site et autoriser cette extension relèverait réellement de l'inconscience ou de la mise en danger de l'environnement et des habitants par les décideurs

## OBSERVATIONS APPORTEES PAR LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES

### ◆ Commune de Rivecourt – Délibération du 11 juillet 2019

#### Avis défavorable

**Observation n°1 :** le risque inondation pris en compte dans « ce projet BREZILLON » serait-il adaptable si le nouveau PPRi était plus contraignant (crue millénale) ?

**Observation n°2 :** il eut été intéressant que la société BREZILLON fasse sienne la recommandation de la Présidente du Conseil Départemental : rester vigilants sur l'arrivée de ce type de terre et de prendre en compte prioritairement les terres de notre département en particulier celles du chantier Canal Seine Nord

**Observation n°3 :** population sous-estimée : il est noté 223 habitants ... alors que la population était de 578 habitants.

### ◆ Commune de Verberie – Délibération du 17 juillet 2019

#### Avis défavorable

**Observation n°1 :** La commune de Verberie compte environ **4000 habitants ainsi que des activités de tourisme**, de loisirs, des chambres d'hôtes et des gîtes où les clients viennent chercher le calme et le repos.

Les premières maisons de Verberie sont à moins de 400 mètres du site et la première maison d'hôtes est à 500 mètres. **La majeure partie des habitations de la commune se trouvent à moins d'un kilomètre.**

Par ailleurs les rues situées en centre ville de la commune bien qu'étant **des routes départementales ne sont plus adaptées à la circulation des poids lourds et en particulier à celle des véhicules de gros tonnage** (plus de 20 tonnes de PTAC) compte tenu de leur configuration : étroitesse de la chaussée et des trottoirs. Selon le comptage réalisé par la société PCR (Provence Comptage Routier) du 27 novembre au 4 décembre 2018, il y avait 7100 véhicules/jour - dont 535 PL/jour - en semaine dans la rues Saint Pierre (RD 123). Le trafic rue de la Pêcherie (RD26) qui donne accès au pont sur l'Oise et à Port Salut est du même niveau. **La circulation sature le centre ville. Elle engendre pour les riverains des problèmes de sécurité importants et des nuisances difficilement supportables qu'il est indispensable de ne pas aggraver.**

De nombreux véhicules et poids lourds arrivant de la région parisienne **quittent l'autoroute A1 au péage de Senlis afin d'éviter le surcoût d'une sortie au péage de Chevière** situé une vingtaine de kilomètres plus loin à l'entrée de la ZAC Paris-Oise **et traversent Verberie**. Ces véhicules entrent dans Verberie par une descente en lacets et en sous bois dangereuse (configuration analogue à celle de Puisseguin où un accident entre un bus et un Poids Lourds a fait 43 morts le 23 octobre 2015) avant de traverser une zone fortement urbanisée sur 1,5 kilomètre et rejoindre le pont sur l'Oise à Port Salut puis la ZAC Paris-Oise pour ceux dont c'est la destination.

**A noter que certains transporteurs ont classé la commune en zone rouge et interdisent sa traversée à leurs poids lourds. Un accident mettant en cause directement un Poids Lourds chargé s'est d'ailleurs produit le 26 juin 2018 (voir Annexe 1). Verberie ne peut pas supporter de Poids Lourds supplémentaires en centre ville.**

**Observation n°2 :**

L'absence d'avis de l'autorité environnementale sur ce dossier conduit à un accord tacite sans observation de la part de cette autorité, soit à accorder un feu vert les yeux fermés. C'est totalement incompréhensible alors que **cette demande consiste en fait en un changement de nature des activités sur ce site**. Jusqu'à présent elles étaient limitées au traitement, tri, valorisation et transit des déchets non dangereux issus des chantiers du BTP. Outre l'augmentation du volume de toutes ses activités actuellement déclarées, la société Brézillon demande maintenant une extension au transit, tri et regroupement de terres dangereuses et de terres susceptibles de contenir des substances dangereuses (inerte et non inerte) car issues de pollutions marines, fluviales ou de catastrophes naturelles.

**Observation n°3 :** l'enquête publique se déroule en plein cœur de l'été, du 9 juillet au 9 août.

**Observation n°4 :**La zone urbaine de Verberie pourtant la plus proche du site est totalement ignorée dans le dossier. Si les écoles maternelles et primaires sont évoquées, le collège (600 élèves) situé à moins d'un kilomètre du site n'est pas mentionné tout comme le château d'Aramont lieu de vie et d'accueil des activités périscolaires et extrascolaire de la commune et emplacement de la crèche de 20 berceaux. Le parc lieu de promenade de la population, lieu de rencontre à l'aire de jeux des enfants de moins de 8 ans, lieu d'activités sportives extérieures (cours de tennis, association de pétanques, 140 membres), est à 500 mètres. Le château proprement dit est à 700 mètres.

La station de captage d'eau potable de Verberie située sur les bords de l'Oise à moins de 400 mètres du site n'est pas indiquée et donc pas prise en compte dans l'étude d'impact.

**Observation n°5 :** **En ce qui concerne le transport routier, les problèmes de sécurité posés par la traversée de Verberie (voir ci-dessus) ne sont absolument pas abordés, or les terres et matériaux transportés comprendront à la fois des déchets dangereux et non dangereux à la fois inertes et non inertes.**

Le dossier ne précise pas si des trajets particuliers seront imposés aux véhicules qui transporteront les terres et matériaux dangereux, inertes et non inertes qui présentent un risque spécifique.

Il se contente d'indiquer que la majorité des camions de transports proviendront de la D155 directement depuis l'autoroute A1 et que **l'utilisation des départementales 123 et 932 (traversée de Verberie) resteront anecdotiques sans plus de précision ou d'engagement ce qui est évidemment inacceptable**. Il n'indique nullement comment il empêchera l'évitement du péage de Chevrière (remboursement systématique du péage de l'A1 sur la portion Senlis - Chevrière par Brézillon, ...) par des véhicules en provenance de la région parisienne (et il seront nombreux puisque l'une des vocations du site est de désengorger les chantiers du BTP de la région Ile de France c'est à dire les chantiers du grand Paris) par une sortie au niveau du péage de Senlis suivi de la traversée de la ville de Verberie avec les problèmes de sécurité et de nuisance qu'elle pose pour rejoindre le site.

Le dossier mentionne que les activités de Brézillon impliqueront le trafic de 67 camions par jour soit un trafic mensuel de 1876 camions ce qui répartit l'activité sur 28 jours. Il semble qu'il y aura une activité de transport certains samedis, dimanches et jours fériés ce qui évidemment n'est pas acceptable pour une traversée de ville.

Le chiffre indiqué pour la D26 de 1734 véhicules par jour ne correspond pas à la réalité tout au moins pour la rue de la Pêcherie. Il nous conduit donc à nous interroger sur la source des informations utilisée et les méthodes de calcul appliquées.

**Observation n°6 :**Le dossier ne traite absolument pas de la destination des matériaux et

terres après traitement.

**Observation n°7 :** Bruits, nuisances et risques liées au fonctionnement de l'entreprise

Le dossier indique que les sources sonores extérieures proviendront essentiellement :

- des opérations de déchargement et de manutention des terres, déchets ;
- du trafic des véhicules (camions de transport) ;
- du fonctionnement des machines de criblage et malaxage.

Un plan de mesure de bruit est évoqué page 70 du dossier mais il ne comporte pas de point de mesure sur la rive gauche de l'Oise (côté Verberie). **Nous demandons :**

- **l'installation d'un point de mesure sur Verberie, l'emplacement étant choisi en concertation avec la commune**
- **la réalisation d'une nouvelle campagne de mesure après l'extension du site.**

En outre, nous ne sommes pas parvenus à localiser précisément **l'embranchement de péniche** mais tout laisse à penser qu'il est plus proche de Verberie que le site lui-même. Les opérations de chargement et de déchargement des péniches peuvent donc à ce niveau engendrer un niveau de bruit important. Ce point et les mesures d'accompagnement éventuelles ne sont pas abordés dans le dossier.

Le dossier ne dit pas grand-chose des **poussières**, notamment de celles liées aux terres et matières dangereuses, et de leur déplacement en fonction du vent. Si il mentionne que le traitement en biotierre (micro-organismes) et venting (polluants volatils) peut être, dans certains cas, à l'origine d'émissions d'odeurs, il ne dit rien de la distance à laquelle elles peuvent être ressenties. **Il est donc nécessaire que le dossier soit largement complété sur tous ces aspects.**

Il est écrit que l'installation prend place en zone industrielle, **à distance des habitations**. Ce point est tout à fait contestable dès lors que l'on prend en compte les habitations de Verberie.

#### ◆ **Commune de Longueil Sainte Marie – Délibération du 9 juillet 2019**

##### **Avis défavorable**

**Observation n°1 :** Concernant les risques de crues, le dossier se base uniquement sur le porter à connaissance transmis par Monsieur le Préfet, alors que les volumes de compensation doivent se calculer sur le document opposable qui est l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2014, soit un calcul des volumes de compensation sur une cote de 32.32 et non pas 32.60, ce qui diminue les volumes de compensation d'environ 4300 m<sup>3</sup>,

**Observation n°2 :** ... le projet prévoit l'utilisation de la voie communale et ... le trafic de traversée et de fonctionnement n'est ni étudié ni communiqué,

**Observation n°3 :** l'exploitation actuelle du site engendre de façon récurrente des difficultés de fonctionnement, un état de forte saleté de la route en journée, malgré des nettoyages journaliers en fin de journée,

**Observation n°4 :** réclamations des salariés des entreprises voisines empruntant cette route à vélo ou moto et chutant régulièrement en raison de la présence de cailloux et silex ayant pour effet de crever les pneus,

**Observation n°5 :** aucun dispositif n'est prévu pour un nettoyage efficace et pérenne de la route afin de préserver tout types de véhicules (autos, vélos, motos) de livraison et du

personnel se rendant dans les entreprises voisines.

◆ **Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées**

**Pas d'avis déclaré** : demande de complétude du dossier

Note descriptive non technique : il est précisé que le projet se situe dans la zone d'activités économiques au Nord de la ZAC Paris Oise. Les terrains concernés sont impactés par le PPRI de l'Oise. La superficie du projet est de 36 075 m<sup>2</sup>. Les parcelles concernées sont désignées par une étoile ci-dessous. Les emprises sont situées à proximité du hameau de Port Salut.



Les constructions projetées se composent d'un seul bâtiment organisé en deux zones : une dédiée aux traitements des terres polluées et une aux bureaux et locaux sociaux. Quant aux aménagements extérieurs, ils se composent d'un pont bascule, de plateformes de transit, de regroupement de tri et de traitement des terres, de surfaces de circulation et de stationnement et de 3 bassins dont les dimensions vont de 206 m<sup>3</sup> à 465 m<sup>3</sup>.

**Attention des opérations de remblais et d'imperméabilisation des sols auront lieu avant le début des activités. Aucune précision n'est apportée alors que la CCPE est actuellement sollicitée dans le cadre de la reprise des études sur le PPRI de l'Oise pour mentionner les projets susceptibles d'avoir un impact sur la topographie des zones concernées par le risque d'inondation.**

Il n'est pas tenu compte de la présence de logements dans le hameau de Port Salut dans l'étude. De plus, la société Enercon, dont les locaux administratifs sont situés à proximité du site d'extension de l'exploitation (rue de Port Salut), accueille de nombreux salariés chaque jour. La commune limitrophe de Verberie qui compte près de 4 000 habitants se situe également à proximité de

l'extension du site. Il convient d'intégrer le fait que plusieurs habitations mais aussi de nombreux salariés et la population du village limitrophe sont recensés à proximité immédiate du site du projet et seront susceptibles d'être exposés à des risques. Il est nécessaire de mesurer les effets de l'extension du site sur ces tiers.

**Il est précisé que certains effluents une fois traités par les bassins seront rejetés dans le réseau d'assainissement collectif mais aussi dans l'Oise. Les précautions prises pour vérifier l'absence de pollution des eaux rejetées devront être mentionnées. Il est demandé de préciser que la STEP est intercommunale. Il convient de trouver une solution plus adéquate pour le traitement des eaux usées que leur simple rejet dans le réseau collectif d'assainissement.**

Le paragraphe sur les déchets fait mention d'ordures ménagères et d'emballages alors que l'autorisation est demandée pour des terres inertes polluées. Le dossier devra être modifié pour mettre en cohérence les propos ou préciser que ces déchets sont ceux issus du personnel présent sur le site.

**- Résumé non technique de l'étude d'impact** : étude de compatibilité du stockage provisoire de terres polluées sur un site reconnu comme une zone d'expansion des crues de l'Oise : le projet ne serait pas susceptible de créer des impacts hydrauliques significatifs. Une procédure de suivi en cas de crue a été mise en place dans le cadre des mesures de surveillance. La note méthodologique prévoit 200 m<sup>3</sup>/jour alors que le résumé non technique évoque 260 m<sup>3</sup> /jour.

**Il conviendrait d'harmoniser les chiffres.**

**Résumé non technique de l'étude de dangers** : Rien à signaler.

**- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale** : sans objet, la MRAE n'a pas émis d'avis dans le délai imparti.

**Note de présentation non technique** : la présentation du projet est précisée avec les agrandissements envisagés des plateformes pour le stockage des terres polluées et des déchets inertes. Des bassins de traitement des eaux seront prévus pour chaque plateforme de stockage. Les terres traitées seront livrées par camion et évacuées autant que possible par voie fluviale. **Un point de vigilance devra être traité dans le cadre du dossier : le carrefour entre les RD 26 et 155 qui constitue un carrefour jugé dangereux avec des circulations de véhicules légers et lourds qui à certaines heures de la journée sont susceptibles de générer un trafic important non intégré dans les réflexions du projet. La CCPE souhaite que le dossier contienne une étude des trafics générés par l'augmentation de ce lieu de stockage.**

- De plus, la rue des Ormelets fait partie des voiries d'intérêt communautaire. La CCPE en assure la gestion et l'entretien. Or, la voirie est dégradée et le passage d'un nombre de camions plus important va favoriser une dégradation plus rapide de cette chaussée. **Il est demandé au porteur de projet de se rapprocher des services de la CCPE pour trouver une solution dans l'optique de réparer la voirie et si besoin de la renforcer en fonction de l'étude de trafics demandée ci-dessus. ...**

- La partie relative à l'urbanisme ne mentionne que le PLU en cours de révision, or la commune dispose déjà d'un document d'urbanisme applicable dont il n'est pas fait mention. Le PLU actuel, sous réserve de modifications non connues par nos services fait mention d'un emplacement réservé n° 12 sur la parcelle au Nord où les bassins seront implantés. En matière d'assainissement des eaux pluviales, il convient de préciser où elles seront rejetées après leur traitement.

Il est demandé de préciser en matière d'eaux usées industrielles où elles seront évacuées une

fois traitées. Cela n'est pas précisé. **La CCPE ne souhaite pas que ces eaux issues du lavage des terres soient rejetées dans le réseau d'assainissement collectif intercommunal.** Il est précisé qu'une demande d'autorisation de raccordement pour les eaux pluviales sera faite auprès des services de la CCPE. Aucun contact n'a été pris pour le moment avec le service concerné. Dans les mesures mises en place, les horaires de fonctionnement de l'établissement sont indiqués mais pas le nombre de jours ouverts (5/7, 7/7, ...). Il convient de préciser les choses.

- **Annexes** : il y a un problème de concordance entre les numéros des annexes et les documents. Plusieurs annexes 1 sont recensées et les titres des annexes ne correspondent pas au sommaire initial du document. **Le plan des abords du site (annexe 1) n'est pas disponible (page blanche), ce qui ne permet pas de bien visualiser le site et ses abords. Les annexes mériteraient d'être complétées.**

- **Dossier** : Il est précisé que le site existe déjà et que le projet vise à en prévoir l'agrandissement pour atteindre 3.6 hectares de surface. Brézillon souhaite diversifier son activité en augmentant la capacité de sa plateforme de Longueil Sainte Maire en y accueillant le transit de terres susceptibles de contenir des substances dangereuses, le transit de déchets issus de pollutions accidentelles ou de déchets issus de catastrophes naturelles.

**Il est précisé que l'installation ne relève pas du régime SEVESO.** L'entreprise Brézillon est considérée comme une installation classée pour la protection de l'environnement. Il serait souhaitable que le dossier précise les mesures de confinement en cas de danger et qu'il précise la nature et le volume des Composés Organiques Volatiles susceptibles d'être réintroduits dans l'atmosphère après traitement des déchets pollués.

Les terres jugées trop dangereuses pour être traitées sur site, seront uniquement en transit dans l'installation avec une réorientation vers les filières adaptées d'enfouissement ou de traitement. **Serait-il possible de préciser vers quels lieux ces substances seraient orientées ?**

- **Page 36 du dossier** : il est fait mention de la proximité du site avec l'Île de France. La CCPE souhaite rappeler que la Région des Hauts de France a mis en place un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) dont le territoire de projet dépend. Les matériaux provenant de l'Île de France n'ont pas été intégrés dans ce plan. Pour information, la CCPE et le Département de l'Oise ont émis des avis défavorables sur le projet de PRPGD au motif justement que les déchets en provenance de l'Île de France n'étaient pas intégrés dans les réflexions du PRPGD.

**Page 45 du dossier** : trois entreprises sont situées à l'Est du projet : COVAIR, Picardie Charpente et Société Picarde de menuiserie. Il convient de compléter le tableau. A moins de 180 mètres du bâtiment de stockage prévu dans le projet se trouve une usine de chips récemment installée dans le hameau. Il convient de le préciser également (des odeurs sont signalées depuis la mise en fonctionnement du site).

**Page 89** : aucun paragraphe ne détaille le réseau de la défense incendie dans la rue des Ormelets ni sur le site. Il conviendrait de compléter le dossier sur cette thématique et de localiser les aménagements prévus.

**Page 119** : préciser que le réseau d'assainissement est aujourd'hui géré par les services de la CCPE. La station d'épuration de la ZAC de Paris Oise est intercommunale. Les services de la CCPE attirent l'attention sur le fait que la station d'épuration des eaux usées de la ZAC Paris Oise fait l'objet d'une vigilance particulière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. En effet, au regard des besoins des entreprises présentes dans la zone, la STEP rencontre des

difficultés de fonctionnement (sous-utilisation le week-end, ...). Des études vont être lancées par la CCPE afin de vérifier l'état de la STEP, de dimensionner l'installation par rapport aux besoins de la ZAC et proposer les travaux nécessaires pour l'adapter. **Ces informations seront à prendre en considération dans l'ensemble des documents du dossier d'extension.**

Page 141 : il aurait été intéressant que le flux des poids lourds puisse être détaillé sur une voirie, la rue des Ormelets, qui est classée comme voirie d'intérêt communautaire. Aucun plan explicatif du schéma de circulation n'est intégré au dossier. Cela aurait permis de bien comprendre l'organisation interne du site.

Page 181 : il convient de préciser que le site du projet est classé en zone à dominante humide du SDAGE Seine et cours d'eau côtiers normands. De plus, un axe fonctionnel de la grande faune est situé au Nord du site de projet à une distance d'environ 245 mètres.

#### **Remarque globale :**

**- Il aurait été intéressant de pouvoir connaître l'origine des déchets du BTP qui seront stockés sur le site de Longueil Sainte Marie.**

#### **◆ Contribution du Conseil départemental de l'Oise**

La commission permanente du conseil départemental du 20 juin 2011 a approuvé le projet de liaison RN 31 RN 2. Ce projet a été pris en compte dans le PLUI arrêté de l'ARC, en faisant figurer sur une carte la zone du tracé à l'étude. Cette zone se situe au nord de VERBERIE entre les RD 155 - 26 et la RD 932A préservant ainsi les possibilités de construction, prévue à long terme, d'un franchissement de l'Oise.

- Le projet d'extension de BREZILLON apporterait, dans un contexte géographique déjà très contraint, une contrainte supplémentaire pour la réalisation du projet.

En termes d'espaces naturels sensibles (ENS), aucun ENS n'est recensé dans le périmètre immédiat du projet.

- S'agissant du trafic, 67 PL sont induits par l'activité du site portant ainsi le % de PL de la RD 26 de 4.7% (données 2016) à 7.8% et pour la RD 155 de 12,3% (données 2018) à 13%. **Le pétitionnaire devra s'assurer des conditions d'accès au site depuis la Rd 26. Le plan de circulation des PL est à préciser, l'accès depuis la RD 200 puis la Rd 155 et Rd 26 serait à privilégier.**

## RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

De façon à étayer au mieux les termes de mon rapport, il m'apparaît nécessaire que vous me donniez très précisément de votre point de vue sur les interrogations ou affirmations suivantes, lesquelles je retranscris telles qu'elles ont été formulées par leurs auteurs.

- S'agissant du site Brézillon dit polluant :

**89-** La qualité de l'eau potable à long terme est compromise (LONGUEIL-SAINTE-MARIE est située sur la masse d'eau souterraine dite "Craie Picarde" code : HG205. Elle est à dominante sédimentaire et s'étend sur 2541 km<sup>2</sup>.

- Le stockage et le traitement ne se font pas dans un lieu fermé et hermétique.
- Petite pollution quotidienne due aux pluies et aux déversements par accident des camions

**Ces deux dernières assertions sont-elles justifiées ?**

**812-** Je ne suis pas d'accord sur l'augmentation de la pollution dans la commune de Longueil Sainte Marie, qui ne manquera pas de se produire avec le doublement de BREZILLON **Les déchets toxiques** que les autres communes ont refusé d'accueillir n'ont pas à être entreposés ni traités et encore moins amenés sur notre commune que ce soit par route ou voie fluviale en raison de la dangerosité de leur transport, entre autre.

**Existe-t-il un réel niveau de toxicité des déchets réceptionnés sur le site de Longueil Sainte Marie ?**

**819-** Longueil n'a pas vocation à être la poubelle de l'Oise ni celle des autres régions.

**Je vous invite ici à réfuter cette affirmation de la façon dont vous m'en avez fait part.**

**821-** Les camions venant de chantiers, le nettoyage des roues au sortir des chantiers serait à prévoir.

- S'agissant du fait que le site soit en zone inondable :

**211-** en cas d'inondations et de risques de pollution de la rivière Oise par les terres polluées en transit, l'entreprise Brézillon prévoit de déplacer les terres au fur et à mesure des alertes concernant la hauteur des eaux en amont de l'Oise. Cette disposition pose de nombreuses questions :

- ✓ les sites qui seraient déjà prévus pour recevoir ces stockages sont-ils déjà désignés et préparés à cette réception en urgence ? En particulier :
  - le décapage de la terre végétale et sa mise en dépôt
  - un dallage au sol contre les infiltrations
  - la capacité d'accueillir une noria de camions

- ✓ En cas de crues de l'Oise, la région est en alerte et les routes peuvent être barrées, les trajets modifiés par des déviations, les voies encombrées par des bouchons ; les camions chargés de terre pourront se trouver entravés dans leurs parcours ou indisponibles.
- ✓ La question des cuvelages étanches liés aux dimensions adaptées aux activités de chargement et déchargements, transbordements rinçage .. a-t-elle été envisagées ?

**214-** Il y a cependant un point sur lequel je tiens à revenir. La vallée de l'Oise subit régulièrement des crues. Les remblais de tous ordres particulièrement en zone inondable ont un impact direct sur les aléas de hauteur d'eau bien au-delà du lieu même. C'est donc un sujet particulièrement sensible.

Une fois le tri effectué, la majeure partie des 250 000 tonnes annuelles en transit et qui devrait être totalement inerte va être dirigée vers des zones d'enfouissement ou de remblai.

1 mètre cube de terre pèse environ 2 tonnes, nous parlons donc d'espaces pouvant accueillir 125 000 mètres cube de terre par an (soit un cube de 50 mètres de côté tous les ans). C'est évidemment loin d'être anodin.

Ce point n'est pas correctement traité dans le dossier. Je souhaite donc un complément écrit de Brézillon et, si l'extension du site est autorisée, la mise en place d'un suivi accessible au public pour le stockage de ces mètres cubes, des sites prévus à cet effet ainsi que la quantité prévue et réalisée par site.

#### **216-** Risque de pollution non maîtrisable sur une zone inondable

- S'agissant des transports routiers

**3912-** Les camions arrivant chargés de terres de déblais, s'ils viennent de la région Île de France ou de la région Hauts de France, devront impérativement passer par l'autoroute A1. Il est totalement exclu que les camions passent dans les bourgs et les villages ; **L'argument que les transporteurs sous-traitants ne respectent pas les consignes émanant de l'entreprise BRÉZILLON n'est pas recevable: l'entreprise BRÉZILLON doit se donner les moyens de contrôler l'itinéraire du transport des terres faisant l'objet de son activité.**

Ce contrôle des camions doit être effectué

- pour les camions chargés des terres inertes
- pour les camions vides (pour le retour)
- pour les camions chargés des terres polluées
- pour les camions chargés des polluants

**3914-** La route menant à nos locaux est déjà très encombrée par les camions et nous avons déjà fait part de problèmes à ce sujet. Nos propres camions ainsi que ceux de nos voisins ne peuvent plus passer sur la route à certains moments.

Nous sommes impactés, au premier chef, par le nombre de camions en attente et transitant sur cette route se trouvant également recouverte de terre et de boue, provoquant des gênes évidentes.

Il est à noter également, qu'un réseau d'eau ancien est enfoui au bord de la route et qu'il est à craindre que les tuyaux ne résistent pas à terme à une augmentation du trafic de façon substantielle comme prévu.

**Nous faisons donc part de notre forte préoccupation quant à l'augmentation du nombre de camions et à la gêne occasionnée pour notre activité et celle de nos voisins proches.**

**3915-** L'évaluation du trafic routier, n'est pas suffisamment chiffré pour accompagner le passage de 80 000 T à 120 000 T de terre à traiter, ni ses conséquences .

**3917-** L'arrivée des terres se faisant par camions de 30 t ( indications fournies par Mme Crépin), nous n'avons aucune information sur le nombre de camions par jour et donc sur les nuisances provoquées ( bruit, vibrations...), de même l'impact sur les voiries et le coût de leur entretien.

- S'agissant des nuisances

## DU BRUIT ET DES VIBRATIONS

- Un plan de mesure de bruit est évoqué page 70 du dossier mais il ne comporte pas de point de mesure sur la rive gauche de l'Oise (côté Verberie). **Nous demandons :**

**- l'installation d'un point de mesure sur Verberie, l'emplacement étant choisi en concertation avec la commune**

**- la réalisation d'une nouvelle campagne de mesure après l'extension du site.**

En outre, nous ne sommes pas parvenus à localiser précisément **l'embranchement de péniche** mais tout laisse à penser qu'il est plus proche de Verberie que le site lui-même. Les opérations de chargement et de déchargement des péniches peuvent donc à ce niveau engendrer un niveau de bruit important. Ce point et les mesures d'accompagnement éventuelles ne sont pas abordés dans le dossier.

➔ Bruits (habitant rue d'en haut à Saint Vaast, j'entends déjà les bruits de forte intensité provoqués, comme je le suppose, par le déversement de gravats dans les péniches. Quid du bruit du broyage et du criblage des matériaux ?

➔ pour les riverains:diffusions aériennes lors des transbordements . nuisances sonores

➔ Bruit et vibrations : **Nous subissons déjà des nuisances importantes et terme de bruit dues principalement aux déchargements des camions dans les péniches, et aux opérations de criblage et concassage.**

Des mesures ont été réalisées et les résultats sont donnés dans le dossier. Toutefois, il est à noter que les résultats sont très proches de la limite acceptable. Il est donc à prévoir, qu'une augmentation de l'activité du site conduira à un dépassement de ces valeurs.

D'autre part, il n'y a pas de données réelles quant à l'activité du site au moment des

mesures. L'expression « l'établissement était en fonctionnement normal » n'a pas beaucoup d'intérêt, sachant que les opérations génératrices de bruit (chargement et déchargement, concassage et malaxage) n'avaient pas lieu en permanence à cette époque.

Enfin, les vibrations liées aux opérations de malaxage et concassage, sont déjà importantes et ressenties dans nos locaux de façon très préoccupante.

**Nous faisons part de notre préoccupation concernant l'augmentation inévitable de ces nuisances liée à l'augmentation des volumes de terres entrantes et sortantes du site.**

## DES POUSSIÈRES

- Le dossier ne dit pas grand-chose des  **poussières**, notamment de celles liées aux terres et matières dangereuses, et de leur déplacement en fonction du vent. Si il mentionne que le traitement en biotertre (micro-organismes) et venting (polluants volatils) peut être, dans certains cas, à l'origine d'émissions d'odeurs, il ne dit rien de la distance à laquelle elles peuvent être ressenties. **Il est donc nécessaire que le dossier soit largement complété sur tous ces aspects.**
- Poussières : Étanchéité de la plate-forme, peut être, mais étanchéité aux vents ?
- Depuis que le site de Brézillon a été mis en exploitation, nous avons noté, d'ores et déjà, avec l'activité actuelle du site, une présence accrue de poussières se déposant sur les voitures et donc présentes dans l'air ambiant. Les opérations de tri granulométrique, concassage et malaxage sont productrices de poussières ainsi qu'il est noté dans le dossier. Toutefois, le dossier conclut à une absence d'émission de poussières ce que nous réfutons totalement, du fait de notre expérience actuelle de ces nuisances.

**Nous exprimons donc notre inquiétude quant à la présence accrue de poussières dans l'environnement due à l'augmentation de la capacité du site**

- Compte tenu de l'effet nocif des poussières sur les voies respiratoires, des mesures d'empoussièrement sur les zones habitées ou lieux de travail, seraient à faire notamment les jours "secs".

## DES HABITATIONS

- 73- Il est écrit que l'installation prend place en zone industrielle, à distance des habitations. Ce point est tout à fait contestable dès lors que l'on prend en compte les habitations de Verberie.

## DES ODEURS

Dans ce dossier, le contrôle des effluents après passage sur le charbon n'est pas du tout prévu. Par conséquent, **nous faisons part de notre inquiétude quant au risque de pollution de l'air, en particulier à proximité de l'installation.**

Enfin, les valeurs limites évoquées dans le dossier à la page 116 ne tiennent pas compte des molécules spécifiques telles que les CMR pour lesquelles l'arrêté du 2 février 1998 fixe des valeurs limite beaucoup plus basses (2 mg/Nm<sup>3</sup>).

Par conséquent **il nous semble indispensable de faire des analyses ciblées de molécules et non de familles** (telles que les COV) à l'entrée des terres sur le site, et de suivre les émissions de ces molécules spécifiquement et non seulement à l'aide d'un PID, technique de mesure ne répondant à pas aux normes de mesure en vigueur, et souvent non représentative dans le cas de mélange en particulier.

**Enfin, les risques d'inflammation de tels dispositifs ne sont pas à négliger. Y a-t-il des dispositions prises à ce sujet ?**

## DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Les données retenues sont celles mesurées par ATMO Picardie à Rieux. Rieux est à proximité de la plateforme chimique de Villers Saint Paul. Ces données ne nous semblent pas représentatives de la qualité de l'air à proximité du site de Longueil Sainte Marie.

**Par conséquent une étude basée sur ces données d'entrée nous semble contestable.**

- S'agissant du dossier d'enquête :

16- Données Météo : Il est quelque peu surprenant de voir que **les conditions atmosphériques retenues sont les données de la station météo de Saint Quentin** et non d'une station plus proche telle que celle de Senlis par exemple.

- S'agissant du traitement des terres :

41- Le Conseil départemental insiste sur la priorité à donner au traitement des terres de notre département, en particulier dans le cadre du dossier de Canal Seine Nord Europe et du projet MAGEO. Il serait intéressant que la société Brézillon fasse sienne cette priorité.

42- Le dossier ne traite absolument pas de la destination des matériaux et terres après traitement.

44- L'extension porte sur 36 500 m<sup>2</sup> soit environ 3,5 hectares de pour l'ensemble plateformes de stockage temporaire des terres polluées ou non, voiries, stationnement & bâtiments.

- 2-1/ Soit les terres sont dépolluées sur place

**Question:** où seront stockés les polluants, comment seront-ils évacués et vers quelle destination ?

- 2-2/ Soit les terres sont évacuées par voie fluviale dans des centres spécialisés pour la dépollution concernée

**Question:** Les mêmes questions se posent sur les lieux de stockage des polluants qu'ils soient en Europe ou dans un autre pays du monde.

- 2-3/ Concernant des activités de chargement

**Question:** les activités de chargement, déchargement, transbordement, rinçage etc... peuvent-elles polluer la terre environnante et le cours de l'Oise tout proche? Les dallages actuellement en place sont-ils suffisants ? Ne devrait-on pas prévoir des **cuvrages** d'une hauteur définie en fonction des crues majeures de l'Oise ?

46- Le pourcentage de terres polluées qui seront traitées n'est pas évalué.

47- Les métaux lourds qui peuvent se trouver dans des terres polluées non dangereuses, vont s'infiltrer dans les sols, et se retrouver dans l'Oise . Pollution à terme, même si ce sont de petites doses

48- La réception de terre polluée sur un site proche de l'Oise ... sans indication sur les moyens de retraitement vont à l'encontre de la sécurité des citoyens de ce village.

- S'agissant des retombées économiques :

141- IMPACT ÉCONOMIQUE LIMITE au regard des NUISANCES routières et écologiques Quelles retombées pour les communes affectées ?

143- Laurence Monceaux , Richard LEROY, Philippe Morin , Yann Soenen , propriétaires rue des Ormelets à Longueil Sainte Marie jugent un tel projet a un impact évident sur la valeur de leurs biens,

144- Mettre en balance des créations d'emploi (combien car ces sites sont très automatisés?) contre la pollution de la zone des Ormelets , curieux marché.

- S'agissant de la zone urbaine de Verberie :

62- La station de captage d'eau potable de Verberie située sur les bords de l'Oise à moins de 400 mètres du site n'est pas indiquée et donc pas prise en compte dans l'étude d'impact.

63- ... proximité des habitations de Verberie, proximité des bassins d'atténuation des crues. L'endroit est incompatible pour recevoir des terres polluées.

- S'agissant de la sécurité du site :

121- Je ne lis pas d'amélioration significative de la sécurité du site

122- Les mesures indiquées pour la sécurité ne concernent que la gestion des crues et semblent bien légères.

123- La réception de terre polluée sur un site proche de l'Oise et sur des terrains qui ne semble pas protégés ... et vont à l'encontre de la sécurité des citoyens de ce village

- Sinistres et compensations :

131- Quelles compensations en cas de sinistres?

- Engagements :

152- nous (élus de Verberie) avons rencontré la société Brézillon suite à notre délibération (voir observations 4 et 5 de ce registre). Elle a apporté un certain nombre de réponses et formulé des engagements oraux à nos questions qu'elle doit maintenant formaliser par écrit. Parmi celles-ci le renoncement à traiter des substances dangereuses, la réduction globale des tonnages annuels en transit et l'absence de traversée de la commune de Verberie par les poids lourds pour les matières entrantes ou sortantes.

- Exploitation du site :

161- Que devient le site à l'issue de son exploitation?

162- Si elle est donnée, quelle est la durée de l'autorisation d'exploitation de ce site?

- Santé :

181- la médecine du travail s'est-elle prononcée sur les conditions de travail (bruit, vibrations, poussières...) sur ce site et avec une telle augmentation de l'activité?

- Communication :

91- Je suis surpris de la communication faite sur cette extension sans consultation publique officielle.

- Transport fluvial :

111- Le transit fluvial n'est pas considéré par la société Brézillon

- Compétences :

171- L'entreprise Brézillon , professionnelle du BTP a t-elle les qualifications qui lui permettent de traiter des terres polluées? les moyens humains?

## **COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES**

- **Commune de Longueil Sainte Marie**

Des réponses appropriées aux observations des édiles de la commune me paraissent incontournables.

- **Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées**

L'ensemble des recommandations et points soulignés par la CCPE mérite attention et réponse .

- **Conseil départemental de l'Oise**

Le pétitionnaire devra s'assurer des conditions d'accès au site depuis la Rd 26. Le plan de circulation des PL est à préciser, l'accès depuis la RD 200 puis la Rd 155 et Rd 26 serait à privilégier.

- Avez-vous quelque raison de ne pas prendre en compte cette injonction et cette invitation à ... ?